

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Labergement les Seurre, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 36

pouvoirs : 12

votants : 48

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence M. BICHAT Baptiste
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine Mme CENDRIER Marie	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montmain	Mme DECHAUD Martine <i>A assisté uniquement au délibérations RH</i>
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Franxault	M. SIMAR Camille	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Lanthes	Mme ROSENBLATT- PETITJEAN Anne		

### Délégués Titulaires absents représentés :

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à Mme CENDRIER Marie Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie Pouvoir à M. IMBERT Alain
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Seurre	Mme GEOFFROY Géraldine Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine Pouvoir à M. BECQUET Alain

### Délégués titulaires absents excusés

Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel
Tichey	M. VARIOT François

**Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :**

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lanthes	Mme COUTOULY LABORDA Delphine
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Lechatelet	Mme SANDE Elodie

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (36 présents/48 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (48 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

2

Le compte rendu du conseil communautaire du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (48 POUR) sous réserve d'une modification (APAH).

### I. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

**Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES** - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

**Question n°1.2 : DECISIONS BUDGETAIRES** – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget assainissement collectif 2022

**Question n°1.3 : DECISIONS BUDGETAIRES** – Création d'un budget annexe « parking sécurisé »

**Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES** - Mise à disposition d'un agent par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny pour la mission de développement économique

#### PIECE JOINTE : CONVENTION

**Question n°1.5 : RESSOURCES HUMAINES** – Modification du temps de travail de 3 postes de professeurs de musique au 1<sup>er</sup> avril 2022

**Question n°1.6 : RESSOURCES HUMAINES** – Participation financière aux formations BAFA, BAFA et BPJEPS

#### PIECE JOINTE : PLAN DE FORMATION EJ

**Question n°1.7 : RESSOURCES HUMAINES** – Transformation d'un poste de coordonnatrice enfance jeunesse suite à réussite au concours

**Question n°1.8 : RESSOURCES HUMAINES** – Délibération fixant le taux promu/promouvables

Question n°1.9 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste d'agent d'entretien pour changement de filière

Question n°1.10 : TRAVAUX – Fonds de concours SICECO : raccordement électrique PARKING SAINT USAGE

Question n°1.11 : TRAVAUX – Fonds de concours SICECO : éclairage public PARKING SAINT USAGE

Question n°1.12 : TRAVAUX – Accueil ALSH de Saint-Seine-En-Bâche : avenant CAP 100 % Côte d'Or et mission MICA ICO

Question n°1.13 : SUBVENTIONS – Subventions aux associations d'éducation Enfance Jeunesse

Question n°1.14 : SUBVENTIONS – Subvention 2022 à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune

Question n°1.15 : DECHETS – Création d'une déchèterie/recyclerie à Losne

PIECE JOINTE : ETUDE DE FAISABILITE RESSOURCERIE

Question n°1.16 : MOTION – En faveur du soutien de la CCRS à l'hôpital de Dole

.....

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
27/01/2022 – DP 04-2022	Modification du plan de financement – Animateur CFT pour demande de financement 2021 à hauteur de 80% LEADER.
06/02/2022 DP 06-2022	Demande de subvention pour le Schéma des Mobilités durables – Département et ADEME et attribution du Marché à IMMERGIS pour 35 900 € HT
18/02/2022 DP 07-2022	Demande de subvention auprès de la Région et du FNADT pour la réparation des pontons du Port de Seurre
02/03/2022 DP08-2022	Demande de subvention auprès de LEADER à hauteur de 80% pour la mise en œuvre du SADI

- Passer toute convention et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT tant en recettes qu'en dépenses.

N° et Date décision	Désignation
04-03-2022 DP 09-2022	Signature de la convention de mise à disposition de la faucardeuse au GIE Green Cut pour l'année 2022

26/01/2022 – DP 03-2022	Contrat de maintenance avec la société TRADIM – Logiciel RI – 2400 € HT annuels
----------------------------	---

- o Prendre toute décision concernant la passation des marchés

N° et Date décision	Désignation
04-02-2022 DP 05-2022	Attribution de 13 lots sur 14 des travaux espace aquatique Fernand BONNIN pour un montant de 5 313 128,19 €

- Délégations au Bureau communautaire du 13/09/2021 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :  
Q1/ TOURISME– Halte nautique de Saint Jean-de-Losne- Tarifs 2022  
Q2/ OFFICE DE TOURISME– Terrasses Saint-Jean-de-Losne - Tarifs et convention  
Q3/ FLUVIAL – Modification des tarifs du Salon Fluvial 2022

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

4

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Sébastien DELACOUR : nous avons reçu l'accord des aides Région pour la piscine : 500 000 € + 400 000 €. Je vous informe que j'ai remis une délégation pour le suivi du chantier de la piscine à J. DUBIEF.

**Question n°1.2 : DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget assainissement collectif 2022**

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 énoncé ci-dessous :  
 Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l'exercice 2021 sur le budget annexe « assainissement collectif »,

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif 2022 « assainissement collectif », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a + b</i>			
20	24 170.00 €	0 €	24 170.00 €	24 170.00 €	/4	6 042.50 €
21	29 757.14 €	0 €	29 757.14 €	29 757.14 €	/4	7 439.28 €
23	124 509.47 €	0€	124 509.47 €	124 509.47 €	/4	31 127.37 €
<b>LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2022</b>						<b>44 609.15 €</b>

Considérant ces limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2022,  
 Considérant que plusieurs dépenses d'investissement doivent être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2022.

Projet concerné :

**Mise en conformité du déversoir d'orage « quai du Midi à Seurre »**

Mise en demeure par la DREAL.

Comprend la réhausse de la lame et l'instrumentation.

**2 628.00 € HT**

Au regard de ce projet, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2022 les crédits suivants :

imputation	nature	Crédits à ouvrir avant le budget primitif 2022
D 2315-ACSTJ	Subventions d'équipement versées	2 628,00 €
		<b>2 628.00 €</b>

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- autoriser l'ouverture de crédits sur 2022 par anticipation aux comptes ci-dessous à hauteur de : 2 628.00 €
- autoriser le Président à payer les dépenses énoncées précédemment et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 47**

### Question n°1.3 : DECISIONS BUDGETAIRES – Création d'un budget annexe « parking sécurisé »

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Rappel du contexte :

Par délibération n°124-2021 du 20/10/2021, les délégués communautaires ont retenu le principe de service public sous la forme juridique de l'affermage comme mode de gestion du parking sécurisé de Saint-Usage : la durée prévisionnelle du contrat d'affermage est fixée à 6 ans à compter du 01/05/2022 (date prévisionnelle)

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La réglementation en vigueur interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité (sans autonomie financière, car en délégation).

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget principal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2221-1. L2224-1 et L2224-2,

Considérant l'obligation pour la collectivité de créer un budget annexe pour gérer ce SPIC,

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- décider de la création, à compter du 16/03/2022, d'un budget annexe « parking » au budget principal, équilibré en dépenses et en recettes, pour le bien de la gestion du SPIC, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles
- dénommer ce budget annexe « budget Parking »
- autoriser le Président à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Pour : 46**

Alain BECQUART: Je ne voudrais pas que ce soit un 1er pas pour que la CCRS en vienne à payer l'entretien de ce parking.

Sébastien DELACOUR: je prends en compte cette remarque. L'entretien est prévu à charge du gestionnaire. On a une offre qui paraît sérieuse pour la DSP, on en saura plus après son analyse.

Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny pour la mission de développement économique

PIECE JOINTE : CONVENTION

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 créant un emploi permanent pour mise à disposition auprès du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 créant un emploi permanent de chargé de développement économique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny figurant en annexe au présent rapport ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022 ;

Par délibération du 14 octobre 2020, il s'agissait d'assurer l'administration du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) par le recrutement direct par la Communauté de communes d'un(e) chargé(e) de mission, mis à disposition intégralement au SMTP.

Pour différents motifs propres aux Exécutifs respectifs de la Communauté de communes et de la Région, il a finalement été acté que le recrutement serait directement porté par le Syndicat mixte.

Toutefois, le principe d'une mise à disposition de personne reste d'actualité mais avec une approche inversée : du Syndicat mixte vers la Communauté de communes, afin de couvrir les besoins de cette dernière en matière de de développement économique, sur le territoire des Rives de Saône, selon la convention portée en annexe, avec comme principales dispositions :

- Une durée de 3 ans
- Une quotité de travail de 20%
- Le remboursement par la Communauté de communes à cette hauteur du montant de la rémunération du chargé(e) de mission, des charges sociales, des frais et dépenses associés à l'activité (conditions matérielles, autres que le local, frais de déplacements, etc.)
- L'installation du poste de travail dans les locaux du SMTP
- Une autorité fonctionnelle assurée par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la mise à disposition par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny à la Communauté de communes Rives de Saône d'un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 20% de son temps de travail pour assurer la mission de développement économique
- Autoriser le Président, une fois le (la) chargé(e) de mission recruté(e), à signer cette convention avec le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny
- Supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent de chargé de mission pour mise à disposition auprès du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Pour : 47**

Alain BECQUART : ce travail était assuré par A. Becquet et je le salue.

Sébastien DELACOUR : oui avec V. Couvent. On avait budgétisé une certaine somme, on va réaliser une économie importante en mutualisant.

Alain BECQUET : Merci A. BECQUART. On a fait différemment de ce qu'on avait prévu à l'origine pour ce poste, pour que ça coûte moins cher à la CCRS. Par rapport aux dossiers qu'on avait, du fait que les ZAE en cours sont suivies par un maître d'œuvre, on va plutôt embaucher au niveau du Syndicat. En gros ça représente 14 400 € à charge de la CCRS sur 1 année pleine pour 20 % du temps de travail.

**Question n°1.5 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail de 3 postes de professeurs de musique au 1<sup>er</sup> avril 2022**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 créant les emplois permanents à temps non complet de professeurs de musique ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les agents ont donné leur accord quant à la modification du temps de travail de leur poste ;

Depuis la rentrée, des nouveaux élèves se sont inscrits aux cours de saxophone, batterie, formation musicale, trombone et piano, augmentant ainsi le volume horaire hebdomadaire des 4 professeurs concernés.

Discipline	Volume hebdo actuel	Nouveau volume hebdo
Saxophone	5,5	6
Batterie	6,5	7
Trombone et formation musicale	4	5
Piano	10	10,5

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (5,50 heures hebdomadaires) de professeur de saxophone relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) de professeur de saxophone relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (6,50 heures hebdomadaires) de professeur de batterie relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (7 heures hebdomadaires) de professeur de batterie relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (4 heures hebdomadaires) de professeur de trombone et formation musicale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) de professeur de trombone et formation musicale relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) de professeur de piano relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (10,50 heures hebdomadaires) de professeur de piano relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

## **Question n°1.6 : RESSOURCES HUMAINES – Participation financière aux formations BAFA, BAFD et BPJEPS**

PIECE JOINTE : PLAN DE FORMATION EJ

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 12 octobre 2011 fixant la participation financière de la Communauté de communes aux formations BAFA et BAFD ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines de la collectivité ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée en avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu du 10 février 2022;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022;

Parmi l'ensemble des axes de travail définis dans la Convention Territoriale Globale, signée en avril 2021, la Communauté de communes est engagée dans la mise en œuvre de l'action « Maintenir la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires » impliquant la nécessité de former les équipes d'animation à tous les niveaux d'encadrement, de qualifier les agents et de valoriser l'attractivité du métier d'animateur.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de communes envisage de modifier le taux de prise en charge des formations et diplômes requis pour occuper les métiers de l'animation, sous réserve de remplir des critères de sélection et décliner sur les 3 prochaines années les départs en formation selon les besoins du service.

Ces prises en charge permettraient d'améliorer la montée en compétence des agents, de leur offrir des parcours d'évolution professionnelle et de les fidéliser, face à un marché de l'emploi terné, en pénurie d'animateurs ou de directeurs diplômés.

Cette démarche s'inscrit également pleinement dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines de la collectivité.

### **Les formations et diplômes concernés**

#### **1. BAFA**

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) permet d'assurer les fonctions d'animateurs.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

La formation BAFA est accessible à partir de 17 ans révolus.

Plusieurs organismes certifiés organisent les formations d'animation (CEMEA, les FRANCAS, l'IFAC...)

Il faut compter entre 450 et 500 euros pour le stage de formation générale (8 jours) et entre 400 et 430 euros pour le stage d'approfondissement (6 jours).

La réglementation impose un quota de 50% des effectifs d'animateurs diplômés BAFA.

#### **2. BAFD**

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFD est accessible à partir de 21 ans.

La formation au BAFD est obligatoire pour diriger un accueil de loisirs.

Pour obtenir le diplôme BAFD, le stagiaire doit suivre deux sessions de formation théorique et deux stages pratiques.

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Le coût de la formation varie en fonction des organismes, il faut compter en moyenne 550 euros pour le 1<sup>er</sup> stage de formation générale et 400 euros pour le stage de perfectionnement.

### 3. BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « mention Loisirs Tous Publics » est un diplôme d'État.

Ce diplôme de niveau IV nécessite la validation de 4 unités capitalisables et acquises à vie.

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics : est obligatoire pour la direction des ALSH de + de 80 personnes ouverts plus de 80 jours par an (à ce jour les ALSH de Brazey-en-Plaine et de Seurre).

#### Coûts et prise en charge

Formation	Coût total estimé	Prise en charge de la CCRS*	Financement
BAFA	<b>795 € (formation externe en centre)</b> BAFA 1 = 455 € BAFA 3 = 340 € <b>575 € (formation sur territoire avec les Francas)</b> BAFA 1 = 235 € BAFA 3 = 340 €	50% – 50 %	CTG
BAFD	<b>1000 €</b> BAFD 1 = 576 € BAFD 3 = 425 €	50% – 80 %	CTG
BJEPS	<b>Entre 4500 € et 7000 €</b> UC 3 = 1086 €	0 % – 20 %	CAF 80 %

\*En bleu, les taux de prise en charge actuels.

#### Plan de formation triennal (2022-2024)

Les conditions d'accès, besoins de formation et leur financement sont indiqués dans le plan de formation joint en annexe.

Tous les stages théoriques prévus dans ces formations ont vocation à s'exercer sur le temps de travail de l'agent.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les taux de prise en charge des formations tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Adopter le plan de formation triennal BAFA BAFD et BPJEPS (2002-2024)

La délibération du 12 octobre 2011 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux chapitres 011 compte 6184.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Céline GILARDET : ces agents même à temps partiel ont droit au CPF annuel ?

Sylvie CHASSY : je ne suis pas compétente en RH. Ce que je peux dire, c'est que le BAFA et BAFD sont des formations de base et sont prises en charge à 50 % pour le BAFA.

La DJSP nous impose des quotas d'agents formés pour l'encadrement. Pour les structures supérieures à 80 enfants, on a besoin d'1 BPJEPS.

La CAF finance à 80 % du coût de cette formation.

C'est 1 véritable plan de formation qui apportera une meilleure compétence et une fidélisation des agents.

**Question n°1.7 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste de coordonnatrice enfance jeunesse suite à réussite au concours**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources humaines*

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022;

L'agent affecté sur le poste de coordonnatrice enfance jeunesse a obtenu le concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B). Les fonctions occupées à ce jour par cet agent et son niveau de compétence et de responsabilité correspondent aux missions dévolues à un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette évolution du poste est par ailleurs conforme aux Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Afin de permettre sa nomination à ce grade, il s'avère nécessaire de modifier le poste de la façon suivante :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Cat	Date de nomination	Mode d'accès
Coordonnatrice enfance jeunesse	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	01/01/2020	Concours

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à temps complet de coordonnatrice enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, catégorie B ;

- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à temps complet de coordonnatrice enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Question n°1.8 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération fixant le taux promus/promouvables**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 49 ;

Vu la délibération du 21 mars 2018 fixant le taux promus/promouvables ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique rendu du 10 février 2022;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022;

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La Communauté de communes Rives de Saône a délibéré à ce sujet le 21 mars 2018. Depuis, au fil des prises de compétences et des recrutements, la collectivité gère des personnels relevant de cadres d'emplois n'apparaissant pas dans la délibération du 21 mars 2018.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour la délibération et de fixer un taux commun à tous les cadres d'emplois, en maintenant un taux d'avancement à 50%.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Approuver le taux d'avancement de grade commun applicable à tous les fonctionnaires de la Communauté de communes à partir de 2022 et à le fixer à 50%

La délibération du 21 mars 2018 est abrogée.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Question n°1.9 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste d'agent d'entretien pour changement de filière**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mars 2022;

A ce jour, un agent d'entretien est affecté sur un poste référencé au tableau des effectifs dans la filière administrative.

Or ce type de fonction relève de la filière technique.

Afin de corriger cette incohérence, il s'avère nécessaire de modifier le poste de la façon suivante :

Fonction	Filière	Grade
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

#### **Question n°1.10 : TRAVAUX - Fonds de concours SICECO : raccordement électrique PARKING SAINT USAGE**

**13**

*Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre »,

Considérant la délibération n°36-2021 du 3 mars 2021 relative au projet de création d'un parking surveillé à Saint-Usage,

Des travaux d'extension du réseau électrique rue Saint Jacques à Saint-Usage doivent être réalisés pour alimenter le futur parking.

Ces prestations relèvent du SICECO, Syndicat auquel la Communauté de communes a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 12 720,50 € HT et la contribution de la Communauté de communes est évaluée à 2 300 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique), ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget et doit être amorti.

Lorsque la Communauté de communes ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son Conseil communautaire peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Les conseillers communautaires sont invités à :

- Demander au SICECO la réalisation des travaux de raccordement électrique du parking surveillé de Saint-Usage
- Accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.
- Décider d'amortir cette charge sur une durée de 10 ans.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

François PERRIN : pour le financement il n'y a que le SICECO ?

Sébastien DELACOUR : oui, pour le raccordement.

#### **Question n°11 : TRAVAUX - Fonds de concours SICECO : éclairage public PARKING SAINT USAGE**

*Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre »,

Considérant la délibération n°36-2021 du 3 mars 2021 relative au projet de création d'un parking surveillé à Saint-Usage,

Des travaux d'éclairage public rue Saint Jacques à Saint-Usage doivent être réalisés pour aménager le futur parking.

Ces prestations relèvent du SICECO, Syndicat auquel la Communauté de communes a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 28 644,68 € HT et la contribution de la Communauté de communes est évaluée à 20 053,67 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget et doit être amorti.

Lorsque la Communauté de communes ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son Conseil communautaire peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Les conseillers communautaires sont invités à :

- Demander au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public du parking surveillé de Saint-Usage
- Accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.
- Décider d'amortir cette charge sur une durée de 10 ans.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Alain BECQUART : ces sommes sont récupérées sur le loyer du parking ?

Sébastien DELACOUR : je ne sais pas combien exactement mais je l'espère. Comme je vous l'ai dit on n'a pas encore analysé l'offre pour la DSP.

**Question n°1.12 : TRAVAUX - Accueil ALSH de Saint-Seine-En-Bâche : avenant CAP 100 % Côte d'Or et mission MICA ICO**

*Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance-jeunesse et des familles*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant la délibération n°130-2021 du 24 novembre 2021 relative au projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Seine-En-Bâche, et définissant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le projet bénéficie d'une aide du CD21 de 107 000 € dans le cadre du contrat Cap 100 % Côte d'Or. Cette aide avait été fléchée sur un autre projet, qui a été abandonné, et a pu être repositionnée sur le projet d'ALSH. Une délibération doit autoriser le Président à signer l'avenant au contrat pour acter ce changement.

Par ailleurs, la MICA/ICO du Département, qui a accompagné la collectivité dans la phase d'étude de faisabilité, peut poursuivre son accompagnement par une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir précisément le programme et le cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le recours à cette mission est judicieux pour appréhender les différentes problématiques spécifiques au projet : performance thermique bâtiment ancien/partie nouvelle, gestion des eaux usées... Son coût est de 1% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 4 200 € HT, il sera compris dans le coût total d'opération voté par le Conseil communautaire.

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer l'avenant au contrat Cap 100 % Côte d'Or pour reporter 107 000 € d'aide sur le projet de création de l'ALSH
- Autoriser le Président à contracter une mission d'AMO avec la MICA/ICO du Département.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 47**

**Question n°1.13 : SUBVENTIONS - Subventions aux associations d'éducation Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance-jeunesse et des familles*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Vu la délibération n°129-2020 du 16 décembre 2020, relative aux nouvelles modalités de versement des prestations de la CAF dans le cadre de la CTG.

La Communauté de communes Rives de Saône continue de soutenir financièrement les associations de loisirs éducatifs sur le territoire :

- Les Loups **affamés**
- L'**O**SCS /CDS.

Les accueils éducatifs des deux associations sont déclarés à la DDJSE et font partie intégrante de la **nouvelle Convention Territoriale Globale**.

A ce titre, **elles sont maintenant directement subventionnées par la Caisse d'allocations familiales**. Par conséquent, notre Communauté de communes versera aux associations le différentiel, calculé en fonction du nombre d'heures réalisées à l'année et en fonction du montant accordé par la CAF.

- Pour les Loups Affamés

Nombre d'heures enfants réalisées du 01/01/2021 au 31/12/ 2021 => 16 298 heures/enfants

$1.97 \text{ €} \times 16\,298 \text{ h/enfants} = 32\,107.06 \text{ € € de subvention pour l'année 2021.}$

Comme en 2020 et 2021, les heures de l'année 2020 ont été neutralisées. Le calcul de la moyenne s'appuie donc sur les heures réalisées à partir des trois années précédentes (2019,2019 (heures reprises pour 2020),2021).

LOUPS AFFAMES	Heures/enfants réalisées en 2019	Heures/enfants réalisées en 2020 /neutralisées = idem 2019	Heures/enfants réalisées en 2021	Moyenne sur 3 ans	Nouveau taux horaire	Subvention prévisionnelle 2022
	13 867 h/e	13 867 h/e	16 298 h/e	14 677h/e	1.97 €	28 914.35€

Par ailleurs, en 2021, l'association des Loups Affamés a sollicité une aide complémentaire à la CCRS au regard de certaines difficultés financières. Après un deuxième temps de travail, la possibilité d'élargir les temps d'accueil, comme moyen de générer plus d'activité et par conséquent plus de recettes a été étudiée. Une enquête pour l'ouverture d'un accueil le mercredi géré par l'association des Loups Affamés a été menée :

- Un questionnaire réalisé par les Loups Affamés a été proposé aux familles fréquentant le SIVOS : ESBARRES-CHARREY-SUR-SAONE ; MAGNY-LES-AUBIGNY
- Les résultats de l'enquête nous ont été communiqués en janvier dernier :

- 27 réponses des familles

- 17 familles intéressées par l'ouverture du mercredi à ESBARRES

Le conseil d'administration des Loups Affamés doit se prononcer sur cette perspective d'ouverture en septembre 2022.

Si cette option est validée, nous tiendrons compte de l'augmentation des heures prévisionnelles 2022. Soit = 13 mercredis (septembre à décembre) \* 8h\* 15 enfants = 1560 heures \* 1,97 € = 3072,20 € de subvention complémentaire.

**La subvention prévisionnelle pour les Loups Affamés s'élèvera à : 28 914.35 € pour l'année 2022 avec option complémentaire du mercredi : 3 072.20 €**

Un premier acompte de 50% est versé en mars 2022, un deuxième acompte selon le réalisé de janvier à juillet, versé en septembre 2022 et le solde sera versé en février 2023, selon le réalisé de septembre à décembre 2022.

- Pour le Centre de Découverte Sportive :

En 2020, la CAF/CTG a versé directement à l'association CDS un montant de subvention de 10 299.74 € **et non plus à la Communauté de communes**, ce qui oblige à modifier le taux horaire de subvention. Il s'élève maintenant à 0.22 € multiplié par le nombre d'heures/enfants réalisées.

$10\,479 \text{ heures/enfants} \times 0.22 \text{ €} = 2\,305.38 \text{ € pour 2020.}$

Vu l'acompte déjà versé à l'association : 6 360.12 € par la CCRS

Vu que la CAF a remboursé la CCRS à hauteur de 4 054.74 € en 2021.

Nous avons pu annuler le solde négatif du CDS.

Par conséquent, il convient de reverser un solde de subvention au titre de l'année 2021, selon les heures réalisées en 2021 :  $7\,358 \text{ heures/enfants} \times 0.22\text{€} = 1\,618.60 \text{ €}$

CDS	Heures/enfants réalisées en 2019	Heures/enfants réalisées en 2020 /neutralisées = idem 2019	Heures/enfants réalisées en 2021	Moyenne sur 3 ans	Nouveau taux horaire	Subvention prévisionnelle 2022
	11 153 h/e	11 153 h/e	7 358 h/e	9 888h/e	0.22 €	2175.36€ +

						Solde 2021
						1618.60 €
						=
						3 793.96 €

La subvention prévisionnelle s'élèvera à 3 793.96€ pour le CDS en 2022.

OCS/CDS	Montant prévisionnel de la subvention annuelle	1 <sup>er</sup> acompte en mars 2022 50%	Solde en décembre 2022
2022	3 793.96 €	montant en € 1 896.98 €	Montant en € Selon le réalisé

Les délégués communautaires autorisent le Président à :

- Verser les subventions pour l'année 2022, aux Loups affamés et au CDS selon les montants et échéanciers indiqués
  - 28 914.35 € pour les Loups Affamés avec option complémentaire du mercredi : 3 072.20 €
  - 3 793.96 € pour le Centre de Découverte Sportive
- Signer la convention financière 2022 pour les Loups affamés, vu que le seuil des 23 000 € est atteint.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

17

**Question n°1.14 : SUBVENTIONS - Subvention 2022 à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « action sociale : adhésion à la Mission Locale Rurale de Beaune »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

La Communauté de communes Rives de Saône, consciente de l'importance des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par une partie de sa population, soutient depuis plusieurs années les projets des associations œuvrant sur le territoire pour réduire les inégalités sociales.

Rives de Saône est particulièrement attachée à soutenir la mise en situation de travail des publics les plus éloignés de l'emploi. Sur le territoire communautaire la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune œuvre en ce sens par la prise en charge des jeunes du Val de Saône de 16 à 25 ans non scolarisés.

Afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes de 16-25 ans en insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes Rives de Saône soutient l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement Beaune.

Pour 2022, la participation de Rives de Saône est fixée à 1,20 € par habitant soit une subvention de 25 122 € à verser à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune.

Considérant qu'une collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Pour 2022, il est donc proposé une convention annuelle ayant pour objet de soutenir financièrement l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, telle que jointe à la présente délibération.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Entériner le montant de la subvention 2022 revenant à la Mission Locale de Beaune à 25 122 € ( 1,20 € x 20 935 habitants)
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2022 d'aide financière liant la Communauté de communes Rives de Saône et la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune,
- dire que le crédit budgétaire sera inscrit au budget primitif 2022 à l'article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

Alain BECQUET : la population seuroise a baissé, donc il faut reprendre les chiffres du dernier recensement 20 532 habitants en 2018. Je suis bien sûr d'accord avec le coût/habitant, mais il faut ajuster à la nouvelle population.

Sébastien DELACOUR : je me rapprocherai de la MILO pour appliquer le montant sur ce nombre d'habitants.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 47**

#### **Question n°1.15 : DECHETS – Création d'une déchèterie/recyclerie à Losne**

*PIECE JOINTE : ETUDE DE FAISABILITE RESSOURCERIE*

**18**

*Rapporteur : M. BELORGEY Sébastien, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie*

*Pièce jointe pour information : Présentation de l'étude de faisabilité juridique et financière pour l'implantation d'une ressourcerie à Losne,*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences « Collecte et Traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » et « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et notamment :

- l'article n°4 demandant le développement du réemploi avec l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers réutilisés en 2030,
- l'article n°35 rendant obligatoire le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des produits non alimentaires neufs destinés à la vente, notamment le don des produits de première nécessité à des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement,
- l'article n°57 laissant la possibilité aux structures d'insertion d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération, avec obligation pour ces dernières de prévoir une zone de dépôt pour les produits dédiés au réemploi.

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 3 du PCAET : Consommer en économisant les ressources, et la fiche action 3.2.2 : Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets,

Considérant la délibération n°044-2020 du 11 mars 2020 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant l'axe 3 du PLPDMA : « Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon », et la fiche action 7 : Soutenir le développement de la réparation, du réemploi, et de la réutilisation,

---

Considérant l'étude d'opportunité pour la création d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône réalisée entre juin 2018 et février 2019.

Les résultats de l'étude d'opportunité ont permis d'estimer, d'une part, le potentiel de gisement encore non capté, notamment en déchèteries, et d'autre part, l'ensemble des moyens humains, techniques, et matériels nécessaires pour capter, valoriser et revendre ce gisement.

Considérant l'étude de faisabilité juridique et financière pour l'implantation d'une ressourcerie à Losne réalisée entre septembre 2021 et janvier 2022.

Les résultats de l'étude de faisabilité juridique ont permis de réajuster les hypothèses de l'étude d'opportunité.

Les objectifs de ce type d'équipement sont :

- la maximisation du gisement destiné au réemploi,
- l'anticipation des obligations réglementaires (obligation d'un lieu de récupération et de retraitement en déchèteries si la collectivité avait une demande d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire),
- la création de lien social, avec un service de proximité et la favorisation de l'insertion.

Pour rappel, une recyclerie est un lieu de récupération et de revente d'objets à prix modique. Les plus connues sont celles tenues par Emmaüs. Les impacts de fonctionnement ont été évalués au travers d'une montée en puissance de l'équipement sur les 5 premières années, avec une évolution progressive, aussi bien au niveau du gisement, que des moyens humains, des activités d'insertion et des charges financières. Les éléments présentés ci-après sont basés sur des projections au bout des 5 années de montée en puissance.

Le gisement potentiel du territoire est estimé à 288 tonnes de déchets réemployables, que ce soient des objets ou des matériaux, et selon 3 modes de collecte : en déchèteries dans une zone réemploi, en apport volontaire (dons des personnes) ou en collecte au domicile des particuliers.

D'un point de vue social, des acteurs sont déjà présents sur ou à proximité du territoire avec la présence de la SDAT-Asco sur le site de l'Etang Rouge et d'Emmaüs à Villers-les-Pots. Ces deux acteurs ont été rencontrés dans le cadre des deux études réalisées (opportunité et faisabilité). Les moyens humains sont estimés en année N+5 à 16,6 postes représentant 11,2 ETP, dont plus de 80 % en insertion. Les autres sont des permanents tels qu'une direction, des encadrants techniques et accompagnateurs sociaux.

Concernant les moyens financiers, l'étude a élaboré un premier bilan de fonctionnement. Ce bilan de fonctionnement part de l'hypothèse qu'une seule et même entité assure la prise en charge de l'investissement et de l'exploitation.

Synthèse par année présentée par le bureau d'études :

Scénario retenu en CTTC					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>PRODUITS</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Recettes issues des ventes d'objets du réemploi	178 287 €	208 001 €	237 716 €	267 430 €	297 145 €
Soutiens Ecomobilier	4 925 €	5 746 €	6 567 €	7 387 €	8 208 €
<b>Total produits prévisionnels (CTTC)</b>	<b>183 212 €</b>	<b>213 747 €</b>	<b>244 282 €</b>	<b>274 818 €</b>	<b>305 353 €</b>
<b>CHARGES (CTTC)</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Coût moyens humains	218 495 €	232 421 €	246 347 €	260 273 €	274 199 €
Amortissement de la construction du bâtiment	109 250 €	109 250 €	109 250 €	109 250 €	109 250 €
Amortissement matériels (hors véhicule de collecte)	14 398 €	14 398 €	14 398 €	14 398 €	14 398 €
Frais de fonctionnement du bâtiment (maintenance,	14 088 €	14 088 €	14 088 €	14 088 €	14 088 €
Frais de services externes divers (assurance, banque	2 415 €	2 818 €	3 220 €	3 623 €	4 025 €
Amortissement du véhicule de collecte ( PAP + déchè	7 889 €	8 104 €	8 231 €	8 522 €	8 834 €
Consommables/fournitures, dont renouvellement de	690 €	805 €	920 €	1 035 €	1 150 €
Communication (publications, supports, documentat	3 450 €	2 300 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €
Coûts de gestion des refus (objets non vendus et/ou	2 586 €	3 016 €	3 447 €	3 878 €	4 309 €
<b>Total charges prévisionnelles (CTTC)</b>	<b>373 260 €</b>	<b>387 199 €</b>	<b>401 050 €</b>	<b>416 217 €</b>	<b>431 403 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Subvention ADEME (aide à l'investissement bâtiment	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Subvention de la Région (aide à l'investissement bâti	18 250 €	18 250 €	18 250 €	18 250 €	18 250 €
Subventions Etat (aide à l'emploi pour les postes en	68 103 €	74 501 €	80 899 €	87 298 €	93 696 €
<b>Total subventions (CTTC)</b>	<b>101 353 €</b>	<b>107 751 €</b>	<b>114 149 €</b>	<b>120 548 €</b>	<b>126 946 €</b>
<b>Charges</b>	373 260 €	387 199 €	401 050 €	416 217 €	431 403 €
Charges - recettes	194 973 €	179 198 €	163 335 €	148 786 €	134 258 €
Coût avec soutiens et aides	73 492 €	49 538 €	25 496 €	2 769 €	- 19 938 €
Coût aidé/hab (CTTC/hab)	3,47 €	2,34 €	1,20 €	0,13 €	- 0,94 €

L'avis des Commissions Environnement et Cadre de Vie, RH, Insertion et vie Associative et PCAET s'oriente plutôt vers une prise en charge de l'investissement par la Communauté de Communes et la gestion de l'exploitation par un acteur privé.

Cela signifie que les charges d'amortissement et reprises de subventions liées à l'investissement n'entrent plus dans le bilan prévisionnel d'exploitation.

Le plan de financement estimé de l'investissement « Recyclerie » est le suivant (estimation comprenant la hausse du cours des matériaux observée sur 2021, mais pas les impacts potentiels du contexte du début d'année 2022) :

Dépenses	Montant TTC	Recettes estimées maximum	Montant	Pourcentage
Espaces extérieurs	439,2 k€	DETR 2023	1 188,4 k€ à 1 365,7 k€	35 %
Bâtiment	2 640 k€ à 3 120 k€	Région (Plan de relance)	750 k€ dont 250 k€ d'éco-conditionnalité	19 % à 22 %
Maitrise d'œuvre	169,35 k€	ADEME (Plan de relance)	300 k€	8% à 9 %
Frais annexes (études de sol, foncier, bureaux d'études structures/fluides...)	147,1 k€	Autofinancement	1 157,1 k€ à 1 486,3 k€	34% à 38 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 395 k€ à 3 902 k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 395 k€ à 3 902 k€</b>	<b>100 %</b>

Les subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté entrent dans le cadre du Plan de Relance. Les dossiers sont à déposer avant le 15/06/2022 en phase DCE, et les crédits alloués dépendront des enveloppes budgétaires restantes.

La DETR sera sollicitée pour l'année 2023 et dépendra des arbitrages de l'Etat. Des subventions complémentaires pourraient être sollicitées comme la DSIL et celle du FNADT pour l'année 2023, mais les crédits ne sont pas connus.

Pour rappel, le plan de financement **estimé** de la partie Déchèterie du projet s'élève à 1 856 k€ TTC (maîtrise d'œuvre incluse) avec des subventions à hauteur de 150 k€ pour la DETR 2023 et 26k€ du CD21 dans le cadre de l'appel à projet Voiries 2023, soit un taux de subvention de 9 %.

Considérant que le projet de Déchèterie-Recyclerie est inscrit dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé pour le territoire du Pays beaunois avec l'Etat et le Département,

Considérant l'avis favorable des Commissions Environnement et Cadre de Vie, RH, Insertion et vie Associative et PCAET réunies le 24 février 2022 pour la réalisation du projet Déchèterie-Recyclerie,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver la réalisation de l'équipement Ressourcerie sur le site de Losne, couplé à une déchèterie,
- Inscrire les crédits nécessaires à cette réalisation au cours du mandat 2020-2026,
- Solliciter les subventions auprès de tous les organismes financeurs,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sébastien BELORGEY : En préambule je remercie mes prédécesseurs : M. SOLLER, M. PICHON et les collaborateurs de la CCRS E. TISON LE ROUX et G. CANDUSSO qui ont initié ce très beau projet.

Ce sera l'un des projets structurants de la commission Environnement pour la mandature, couplé avec l'extension des consignes de tri et la collecte des biodéchets.

Je remercie également la commission RH/insertion et PCAET. Associer ces 2 commissions n'a pas été 1 simple affichage. Ce projet méritera d'être affiné en fonction des recommandations de l'ADEME, du Département et de l'Etat. Vos 2 commissions continueront d'être associées. Ce projet s'inscrit dans l'économie incitative et l'insertion sociale qui manque à la CCRS, à l'exception du chantier de l'Etang Rouge.

L'avis des 2 commissions s'oriente vers une prise en charge de l'investissement par la CCRS, et du fonctionnement par une association d'insertion, SDAT, Emmaüs ou autre.

Les subventions publiques vont progressivement s'éteindre. Nous avons été alertés par L'Ademe et la Région. Les prochains programmes de co-financements seront moins ambitieux. C'est ce soir ou jamais pour bénéficier des meilleurs financements.

Alain BECQUART : j'ai visité la recyclerie aujourd'hui. Ça ne ressemble pas du tout à un dépôt, c'est clean. Outre le fait qu'on emploie des gens en difficultés, ça répond à un réel besoin, et c'est fait pour tout le monde. Tout à l'heure j'y ai vu des tondeuses en bon état à 80 € et ça évite qu'elles soient mises à la benne.

Jocelyne BEAUNEE : j'ai 3 questions ou remarques :

- 1) La déchèterie de Brazey va-t-elle collecter et envoyer à la ressourcerie ?
- 2) Quel sera l'impact sur les habitants pour financer cette somme ?
- 3) Quand on vote pour valider de très gros projets comme celui-là, il faudrait que ce soit sous réserve de l'obtention des subventions.

S. BELORGEY :

1) Oui tout à fait, l'alimentation de la ressourcerie par les déchèteries est prévue, et c'est une obligation pour le gestionnaire et la collectivité.

2) Je souhaite que la RI ne serve pas à financer ce projet. Nous pouvons emprunter sur le long terme (20 ans) avec des taux d'intérêt qui restent bas. Ce serait une erreur de consommer le bas de laine constitué par mes prédécesseurs. D'autres collectivités font d'autres choix, notamment celui d'augmenter la RI, mais ce n'est pas le choix de Rives de Saône, surtout en cette période d'inflation.

D'autant que nous allons demander des gestes de tri supplémentaires.

3) Sur les subventions estimées, nous ne pouvons pas être sûrs aujourd'hui, mais nous avons reçu les financeurs. Ils sont intéressés par notre projet, il faut que l'on profite de cet accompagnement massif.

Comme il l'a fait sur le projet de la piscine, le Président repasserait devant le Conseil communautaire si nécessaire.

Jean-Paul CHAPUIS : pour les bacs collectifs sur ma commune, ce n'est pas facile de faire fonctionner le tri.

Sébastien BELORGEY : je te rassure, il y a tout un travail de communication que l'on va effectuer, et qui nous est imposé par le partenaire CITEO. J'ai également demandé aux services communautaires de se rapprocher du service Enfance Jeunesse pour des actions avec les enfants. Cela passe par l'apprentissage des gestes de tri, qui sont ensuite relayés aux parents. On veut que les ménages comprennent que ces gestes sont coûteux car ils sont institutionnalisés. Mais au moins on est sûrs qu'on respecte les normes. On communiquera aussi sur les impacts sur la création d'emplois.

Ce qu'on amorce, ce sont de vraies politiques publiques de création d'emploi et de développement durable.

Jean-Paul CHAPUIS : si on demande de trier plus, et que c'est plus cher, ce sera compliqué.

Sébastien BELORGEY : c'est à nous d'expliquer, de communiquer. Je peux faire un parallèle avec les périscolaires. On pensait au départ que ce n'était pas une nécessité, que les familles avaient d'autres solutions de garde. On voit maintenant que c'est un service indispensable.

Henri MAUCHAMP : j'ai cru comprendre que vous allez augmenter la RI, de combien ?

Sébastien BELORGEY : la sagesse serait de l'augmenter de l'inflation. Ne pas le faire cette année, c'est déjà un signe fort que nous adressons à la population. Il n'y a pas de tarification sociale de la RI.

Henri MAUCHAMPS : je pense qu'il y aura un souci si on demande de trier plus et que ça coûte plus cher.

Sébastien BELORGEY : effectivement, trier plus coûte plus cher. Mais nous sommes très compétitifs, en témoignent les professionnels, les grandes surfaces, qui au lieu d'utiliser d'autres filières, continuent à nous confier l'évacuation de leurs déchets.

Jean-Luc BOILLIN : comment la ressourcerie sera-t-elle gérée ? C'est un marché public ?

Sébastien BELORGEY : pour l'instant, il est prévu un conventionnement, c'est moins lourd que la constitution d'un groupement d'opérateurs pour répondre à un marché ou à une DSP. D'autres collectivités l'ont fait, et c'est reconnu par nos partenaires que sont la Région, le Département etc...

Alain BECQUART : combien de tonnes on recyclerait ?

Sébastien BELORGEY : 288 T.

Alain BECQUART : c'est beaucoup, un peu plus qu'une péniche Freycinet.

Sébastien DELACOUR : je rejoins H. MAUCHAMP. Dans les 1ères réunions, le bureau d'études nous a conseillé d'augmenter la RI. La politique des déchets est un enjeu énorme. Malheureusement oui, il faut faire des choix et, à un moment, il faudra certainement augmenter la RI.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 47**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

**Pour : 44**

**Question n°1.16 : MOTION** – En faveur du soutien de la CCRS à l'hôpital de Dole

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant que la crise du COVID-19 a mis en évidence l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant ses personnels ;

Considérant que depuis des années, les politiques de santé se traduisent par une diminution des moyens matériels et humains des hôpitaux et EHPAD publics, par la suppression de postes de personnels soignants, de services hospitaliers et par la fermeture de dizaines de milliers de lits ;

Considérant que, pour la population, il y a urgence à rompre avec ces politiques de destruction des services des hôpitaux publics et maternités de proximité dans le Jura comme dans tous les départements de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que le Projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté, rejeté par toutes les collectivités territoriales de la Région (Conseil Régional, 8 Conseils départementaux, Conseils communautaires, Conseils municipaux), doit être réécrit pour promouvoir la prévention et l'accès aux soins de toutes et tous, en fonction des besoins locaux ;

Considérant que le rétablissement d'une offre de santé de proximité en zone rurale permettra de faire reculer les inégalités et la désertification médicale ;

**Il est proposé que le Conseil Communautaire exprime les souhaits suivants :**

Au niveau national :

- La revalorisation salariale des personnels de santé et de l'action sociale est nécessaire pour rendre ces emplois attractifs et permettre ainsi les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux publics, maternités et Ehpad.

Pour le territoire des hôpitaux publics de Dole

- Le rétablissement du service de réanimation réouvert pendant trois mois à l'hôpital Pasteur : il a démontré sa nécessité pour la prise en charge des urgences vitales sur un territoire de 100 000 habitants qui comprend une usine chimique, un aéroport et des infrastructures autoroutières ;
- Le maintien du service de chirurgie conventionnelle, complémentaire du service de chirurgie ambulatoire indispensable pour les urgences (appendicites, fractures...) et pour la maternité de l'hôpital Pasteur de Dole ;
- Le rétablissement de la 2<sup>ème</sup> ligne de SMUR de nuit, car l'accès à un Service mobile d'urgence et de réanimation doit être assuré en 30 minutes maximum sur tout le territoire pour préserver les chances de sauver les patients ou éviter des séquelles graves ;
- Le rétablissement du service de soins intensifs de cardiologie ;
- L'affectation des financements nécessaires à l'hôpital Pasteur de Dole, comme l'a indiqué la Cour régionale des Comptes dans son rapport de 2019 et des moyens à la hauteur des besoins des EHPAD publics pour l'accueil de nos aînés ;

- La réouverture des lits de psychiatrie à l'hôpital public, nécessaires à l'accueil des patients du CHS St Ylie et des urgences de Dole ;
- La création de commissions sanitaires permanentes départementales et régionales, associant réellement les professionnelles de la santé, les usagers.e.s et les élu.e.s., pour une véritable «démocratie sanitaire».

Résultat du vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

## II. INFORMATIONS

## III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Marie CENDRIER : en début de Conseil, vous avez mentionné l'augmentation du coût des terrasses de Saint-Jean-de-Losne adoptée par le Bureau. Il est dommage que cette forte augmentation n'ait pas été débattue.

Sébastien DELACOUR : je prends note de cette remarque. La question a été débattue en Bureau.

Jean-Luc BOILLIN : pourquoi ce point n'a-t-il pas été passé en commission Finances ?

Alain IMBERT : + 300 % c'est aberrant. Quand on travaillait avec VNF, il y avait un indice. Je ne cautionne pas cette décision.

Annie GAUSSENS : il faut expliquer comment cela a été calculé. Le prix a été revu car ils travaillent toute l'année et sur une surface plus importante que dans la convention actuelle.

Sébastien DELACOUR : ça n'a pas été calculé au doigt mouillé. Le service Tourisme a contacté VNF. On aurait pu demander le retrait des terrasses car la convention arrivait à terme. Le Bureau a fait le choix de les garder. Mais on a recalculé par rapport à la surface réellement occupée, et sur les bases des infos de VNF. Le Bureau a eu une note commentée avec tous les éléments.

Marie CENDRIER : c'est un problème de communication. On aurait dû dire aux restaurants qu'ils pouvaient garder leurs terrasses, mais qu'attention, le coût allait être révisé.

Sébastien DELACOUR : oui on aurait pu, mais il fallait d'abord avoir l'accord du Bureau. Et leurs tarifs étaient vraiment très bas.

Alain IMBERT : ils sortent d'une période difficile, et là on les assassine.

Sébastien DELACOUR : le Bureau est l'organe décisionnel, et la majorité a voté pour.

Alain IMBERT : j'aurais souhaité que ce soit une décision du Conseil communautaire.

Jean-Luc BOILLIN : ces tarifs seront différents de ceux qui sont sur la rue.

Sébastien DELACOUR : pour les établissements sur la rue, cela relève de la commune de Saint-Jean-de-Losne. Pour les établissements qui ont une terrasse sur le quai de Saône, c'est un emplacement magnifique, attractif, qui justifie un tarif différent.

Alain BECQUET : en 2020, on a donné les droits de terrasse suite au Covid, et Alain Imbert tu étais contre. Je note que tu as changé d'avis.

---

Alain BECQUART : l'entretien des gradins est à la charge de la Communauté de communes, c'est normal que les restaurants paient.

Anne ROSENBLATT : lors du dernier conseil, vous nous avez informés de l'appel de fonds des entreprises pour la piscine. Où en est-on ?

Sébastien BELORGEY : nous allons partir sur la création d'une fondation d'entreprise, c'est en attente de l'accord du Préfet sur le rescrit fiscal. Il faut qu'au minimum il y ait 150 000 €. De plus, lors de la consultation des banques pour les emprunts, nous leur demanderons si elles veulent faire du mécénat.

Alain BECQUART : le collègue Dinet de Seurre organise un voyage à Rome et a sollicité les communes pour une participation financière. La CCRS pourrait faire quelque chose.

Sébastien DELACOUR : nous n'avons reçu aucune demande.

Corinne SIRUGUE : je rappelle que la Fête de l'Enfance aura lieu le 30 avril de 10 h à 17 h sur le site de l'Etang Rouge. Il y aura un programme avec beaucoup d'animations. Merci aux communes de relayer cette information, on vous attend nombreux.

FIN DE LA SEANCE.

*Le verre de l'amitié est offert par Mme Le Maire de Labergement-lès-Seurre.*